

Le vingt quatre juin mil huit cent trente cinq. Les membres du conseil Municipal de la commune de Combiere, ayant été convoqués légalement et extraordinairement se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances au nombre de neuf, prisus Messieurs. Sigier-Desgranges, François, maire de la dite commune de Combiere, // président de l'assemblée, Amilien-Lacaud alexandre, adjoint municipal, Granger (Louis) Badaille (Pierre) forestier, (Léonard) Morpion (Jean) Capitaine de la garde nationale de Combiere, Mauge (Pierre) Lieutenant de la garde nationale, Debrauché (Jean) et Rivière (Pierre). et assisté en un nombre égal des plus forts imposés aussi convoqués à domicile, prisus:

Messieurs, Janet-Sastont (Alexandre) Docteur en médecine, electeur du Collège electoral d'Angoulême.

Cecier (Simon) adjoint au Maire de Charas, et electeur (Dem. Vignierier (Charles) Electeur idem.

Forestier (Jean) Maire de Rougnac et electeur id.

Dumaine Rousseau, capitaine de la garde nationale de Charas
Amilien-Lacaud (Justin)

Hazard Flaman (Nicolas) Electeur - id.

Pallade-Joubert, notaire et maire de Sallu-Saralatte et electeur d'arrond. et

Sigier, Louis, fermier et electeur.

à l'effet de délibérer sur les sacrifices qu'ils seraient disposés à faire pour l'exécution d'un chemin d'imbranchement de six mètres de largeur entre fossés, avec la route arrondissementale d'Angoulême à Montbron passant par Marton, et lequel chemin // passant au bourg de Combiere s'imbranchera également avec la route royale de Périgueux à Angoulême, qui est en face de ce bourg à une distance d'environ deux cents mètres.

Du les articles 4 et 5. de la loi du 28 juillet 1824. et l'article six ainsi conçu « Si des travaux indispensables exigent qu'il soit ajouté // par des contributions extraordinaires au profit des prestations, il y sera pourvu conformément aux lois // par des ordonnances Royales »

Du la lettre de Monsieur le Préfet en date du huit de ce mois en réponse aux vœux exprimés // par ses délibérations précédentes, et récemment // par l'organe de plusieurs des maires dont les communes demandent depuis nombre d'années une communication viable avec Angoulême.

Considérant, que le chemin objet de la présente réunion est de toute nécessité // pour les relations industrielles et agricoles de la

Contre, et d'une infinité de Communes du Département de la Dordogne.
 Considérant que le Pays très accidenté exigera infailliblement la
 construction de Chaussées à Périgueux; travaux d'arts qui ne pourraient
 se faire avec le Secours des Prestations et le produit de l'impôt de
 cinq centimes, même pendant un nombre indéterminé d'années.

Est d'avis à l'unanimité que la commune soit imposée annuellement
 et pendant la durée de cinq ans à l'impôt de cinq centimes par franc, au
 principal de toutes ses impositions, et que le produit de cet
 impôt soit mis à la disposition de l'administration pour qu'elle
 l'emploie sur le chemin d'embranchement comme elle le jugera
 convenable.

L'Assemblée observe qu'elle entend que la dite commune ne soit autorisée
 à s'imposer des vingt ^{centimes} de plus, qu'à condition que le chemin d'embranchement
 dont il s'agit passera au bourg de Combiers et s'embranchera avec la route
 royale de Périgueux à Angoulême.

Pierre Rivière a déclaré ne savoir signer. Le mot centimes
 interligne pour valoir =

Naugle
Debrauchez
Lacaud jeune
F. Lafond
M. Lamoignon
Leau adjoint
Ballard

Forestal
Maillac
Morpien
Figueriez
Voisier

F. Dufrange
maire
Théodat
Plumaud
Forestay